



Saint-Cyprien, le Mercredi 11 janvier 2022

Arrêté temporaire n° 23/TECH-PC/021
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RUE EUGENE DELACROIX, RUE FENELON et RUE SAINT-SIMON

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

VU la permission de voirie n°23-TECH-PC/021 en date du 11/01/2023

CONSIDÉRANT que des travaux de **réfection définitive de voirie** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **06/02/2023 au 20/02/2023** **RUE EUGENE DELACROIX, RUE FENELON et RUE SAINT-SIMON.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du **06/02/2023 et jusqu'au 20/02/2023**, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 15 RUE EUGENE DELACROIX
- RUE FENELON, de la RUE EUGENE DELACROIX jusqu'à la RUE SAINT-SIMON
- RUE SAINT-SIMON, de la RUE FENELON jusqu'au 13

:

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 : À compter du **06/02/2023 et jusqu'au 20/02/2023**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : **RUE BLAISE PASCAL.**

ARTICLE 3 : Un dévoiement pour piétons est mis en place par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des personnes, matérialisé par la pose d'une signalisation temporaire de chantier du **06/02/2023 et jusqu'au 20/02/2023.**

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le

demandeur, **DEBELEC CARCASSONNE**.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 11 janvier 2023
Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le : 24 JAN. 2023

DIFFUSION:

DEBELEC CARCASSONNE

Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.